

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL693

présenté par

M. Belot, rapporteur

à l'amendement n° CL|688 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 3 , après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« relative à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement tendant à élargir le champ de la saisine de la CNIL sur les proposition de loi afin de l'aligner sur celui qui est prévu pour les projets de loi.